

**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2018

Etaient présents : Mesdames DESPRES Muriel, DUMAS Isabelle, FAVRE-VICTOIRE Christiane, GOUACHON Véronique, BOISSINOT Muriel, Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER-BOSSON André, BECHEVET Patrick, BERGERON Pierre, CONDEVAUX François, DUBOULOZ Emmanuel, GASPARINI Gil-Laurent (arrivée à 20h00), PILLOT Jean-François, RUCHON Gaëtan, LARDON Jean-Yves.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame SENTISSI Bertille ayant donné procuration à Monsieur PILLOT Jean-François.

Madame FAUDOT Claudine ayant donné procuration à Monsieur DEVILLE François.

Absents excusés : Mesdames CHABOUD Any, DUSSAPT Christiane, EPRON Catherine, MARTIN Annick, DEFROMONT Isabelle, BOUTEVILLE Françoise, Messieurs BONDURAND Jean-Claude, MILLET Patrick, BOCHENT Pierre.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Véronique GOUACHON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018 A 19H30

Chaque membre du conseil municipal ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

Le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

QUESTIONS A DELIBERER

I. FINANCES

Objet : Rapport d'orientation budgétaire 2019

Exposé : Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Gilles NEURAZ, adjoints aux Finances, présente les grandes orientations du projet de Loi de finances pour 2019, ainsi que l'état du budget communal et les différents projets futurs.

En résumé :

1. Contexte de préparation budgétaire

En premier lieu, il est important d'indiquer que le projet de loi de finances pour 2019 a été déposé le 24 septembre 2018. Des ajustements ou des modifications peuvent intervenir d'ici son adoption définitive.

A. Un contexte économique plus contraint que prévu

Le 20 septembre 2018, l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) a communiqué les dernières perspectives économiques intermédiaires et a annoncé avoir revu à la baisse l'ensemble des prévisions économiques depuis mai 2018.

Ainsi, la croissance mondiale devrait selon les prévisions de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) s'établir à 3,7 % en 2018 et 2019. Les dernières projections communiquées traduisent un risque de plafonnement de l'ensemble de l'économie

mondiale et une désynchronisation des évolutions à l'intérieur même du G20 avec un décrochage plus marqué des pays dit à économie émergente.

Dans l'ensemble de la zone euro, les perspectives d'évolution ont été revues à la baisse avec une progression du Produit intérieur brut qui devrait s'établir à + 2 % pour 2018 et + 1,9 % pour 2019.

En France, la croissance a été de + 2,3 % en 2017, alors que le gouvernement tablait sur une prévision à + 1,7 %. Mais l'embellie ne sera vraisemblablement que de courte durée car l'OCDE évalue la progression du PIB français à + 1,6 % en 2018 et + 1,8 % en 2019.

Les hypothèses d'élaboration du PLF 2019 sont de + 1,7 % pour le PIB, le gouvernement escomptant la poursuite de la reprise en zone euro, la croissance de la demande mondiale et une inflation fixée à 1,8 % en 2018 et 1,4 % en 2019 soutenue par les prix du tabac et du pétrole.

Ces prévisions sont dépendantes du dynamisme des exportations françaises et de la bonne santé économique de nos voisins. Elles sont donc susceptibles d'évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des tensions commerciales et des tendances protectionnistes existantes. La croissance française pourrait aussi dépendre des négociations sur le Brexit, des décisions de politique économique en Italie, de l'évolution des déséquilibres budgétaires et financiers en Chine, ou des vulnérabilités de certaines économies émergentes face à la remontée des taux de la Fed ou de l'aversion au risque.

B. La trajectoire des finances publiques

Le Gouvernement prévoyait à l'article 3 du projet de loi de programmation une réduction du déficit public sur la période de programmation de 2,9 % en 2017 à 0,2 % du PIB en 2022, soit une baisse de 2,7 points de PIB en cinq ans et un retour à un quasi-équilibre budgétaire.

Trajectoire de réduction du solde public (en % du PIB)

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public	- 2,9	- 2,6	- 3,0	- 1,5	- 0,9	- 0,2

Le déficit public 2017 a finalement été arrêté à 2,6 % du PIB, celui de 2018 devrait être au même niveau.

Le PLF 2019 s'est fixé pour objectif un déficit de 2,8 % dont 0,9 % serait attribué à la transformation du crédit d'impôt compétitivité en allègement (phénomène d'année « double »).

Rappelons que la loi de programmation attend des collectivités un effort important en faisant notamment peser sur les APUL l'essentiel de l'effort de diminution du déficit public.

Taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors crédit d'impôt (en %)

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques, hors crédits d'impôts	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2	0,1
- dont administrations publiques centrales	1,0	0,1	0,8	1,2	0,7	0,2
- dont administrations publiques locales	0,7	0,3	0,7	-0,3	-1,6	-0,6
- dont administrations de sécurité sociale	0,6	0,9	0,4	0,1	0,6	0,4

En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 identifiées initialement) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1,2 % en moyenne, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local.

Bien que Allinges ne fasse pas partie des collectivités concernées par ces limitations, l'existence de ces contrats pourraient à terme impacter les relations financières de la Ville avec ses partenaires institutionnels comme le Département qui a dû céder à cette contractualisation sous la pression de l'Etat.

Il n'est cependant pas exclu que ce principe de contractualisation soit étendu dans les années à venir à des collectivités de strates inférieures, ce qui pourrait concerner la commune d'Allinges, tout comme Thonon Agglomération.

C. Le devenir de la fiscalité locale

La suppression de la taxe d'habitation

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de trois milliard d'euros, appliquée à 80 % des foyers assujettis à cet impôt. Une troisième baisse, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020. Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20 % de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021. Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020, ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale.

La suppression de la Taxe d'Habitation ayant été décidée pour faire suite à une promesse de campagne du candidat à la présidence, celle-ci a été mise en œuvre unilatéralement sans s'inscrire dans une démarche globale de revue de la fiscalité locale. Ainsi, le PLF 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait a

priori être arrêté avant le projet de loi de finances rectificatives annoncé pour le premier semestre 2019.

A ce jour, les collectivités ne disposent donc que des pistes de réflexion dévoilées via le rapport de la mission Richard / Bur du printemps dernier et qui sont :

- Transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriété Bâties (TFPB) aux communes et EPCI au prorata de leurs anciennes recettes de TH avec mise en place d'un système de garantie des ressources pour lisser cette ressource entre les communes et EPCI (péréquation horizontale) ;
- Transfert intégral de la TFPB aux seules communes qui deviendraient l'échelon unique de prélèvement de la taxe avec, là aussi, un mécanisme de compensation entre les communes sur dotées et sous dotées. Les EPCI pourraient bénéficier d'une fraction d'un impôt national (type TVA mais avec perte du pouvoir de taux) ;
- Transfert d'une fraction d'un impôt national aux communes et aux EPCI qui perdraient alors chacun leur pouvoir de taux. Le risque de voir alors évoluer les règles de répartition de cette fraction aux dépens des communes ne peut être écarté.

La réforme de la TFPB

Ce début de réforme de la fiscalité locale s'accompagne d'un travail de révision partielle des valeurs locatives des locaux qui datent de 1970. Un premier pas a été franchi le 1^{er} janvier 2017 avec la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Toutefois, le Ministère de l'action et des comptes publics a indiqué dans une réponse ministérielle qu'aucune réforme des locaux d'habitation n'était à ce jour envisagée, le gouvernement l'estimant trop sensible. Les valeurs locatives utilisées pour la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière vont donc continuer de se baser sur des valeurs 1970.

2. Les orientations budgétaires et prospectives

Les orientations retenues découlent de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques suivants :

- Stabilité des taux d'imposition
- Révision de certains tarifs municipaux
- Maintien d'un investissement élevé pour le développement de la commune et l'amélioration du cadre de vie

A. Section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement :

Pour rappel, les recettes de fonctionnement se répartissent en 7 chapitres :

- 013 Atténuation de charges : Différents remboursements de charges ;
- 70 Produits du domaine et ventes : Redevance d'occupation du domaine public, redevance des services périscolaires,...

- 73 Impôts et taxes : Contributions directes, attributions de compensation, droits de mutation, taxe sur l'électricité,...
- 74 Dotations et participations : Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Fonds genevois, Dotation de solidarité rurale (DSR),...
- 75 Autres produits de gestion courante : locations,...
- 76 Produits financiers : produits des participations, des immobilisations financières,...
- 77 Produits exceptionnels : mandats annulés sur exercices antérieurs, cessions d'immobilisations,...

Quelques précisions importantes sur les recettes les plus significatives :

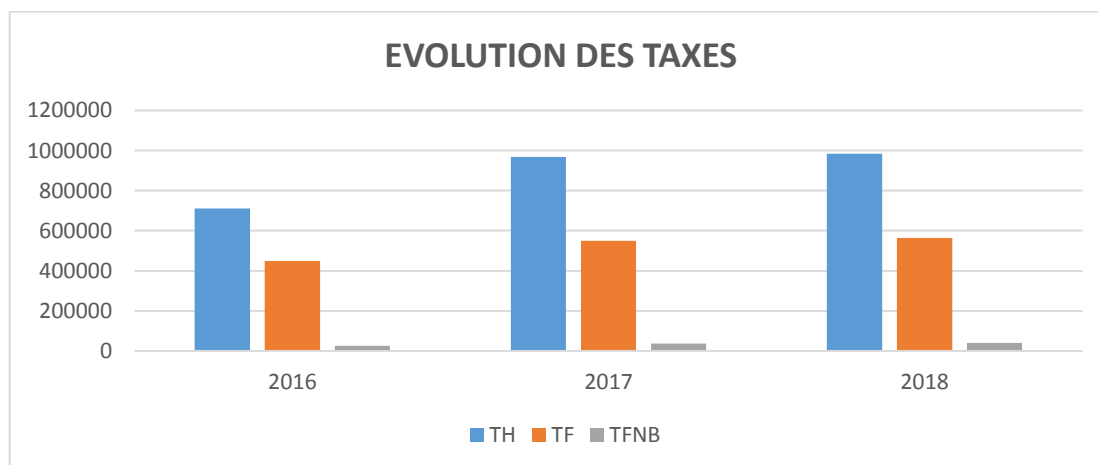
- **Contributions directes :**

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux : en application des engagements politiques pris, les prévisions se basent sur des taux inchangés pour 2019
- La variation physique des bases : l'accroissement du nombre de constructions permet d'envisager une augmentation des bases physiques.
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : à compter de 2018, la Loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC) de novembre à novembre. Sur la base de l'indice des prix à la consommation à fin août 2018, il a été retenu nationalement un coefficient de 1,7% pour 2019 et de 1% pour les exercices suivants.

Les recettes provenant des taxes foncières et d'habitation sont en nette augmentation depuis 2016 en raison de la hausse des taux d'imposition votés en 2017 pour permettre la neutralité fiscale suite à la mise en place de la Communauté d'Agglomération, ainsi que la prise en compte du versement au SDIS faisant suite à la suppression du SIDISST. Les délibérations prises en 2017 ont également une incidence, à savoir la majoration de la taxe d'habitation de 20% pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale, la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation, et l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides de 20% de la taxe d'habitation.

Voici l'évolution depuis 2016 :



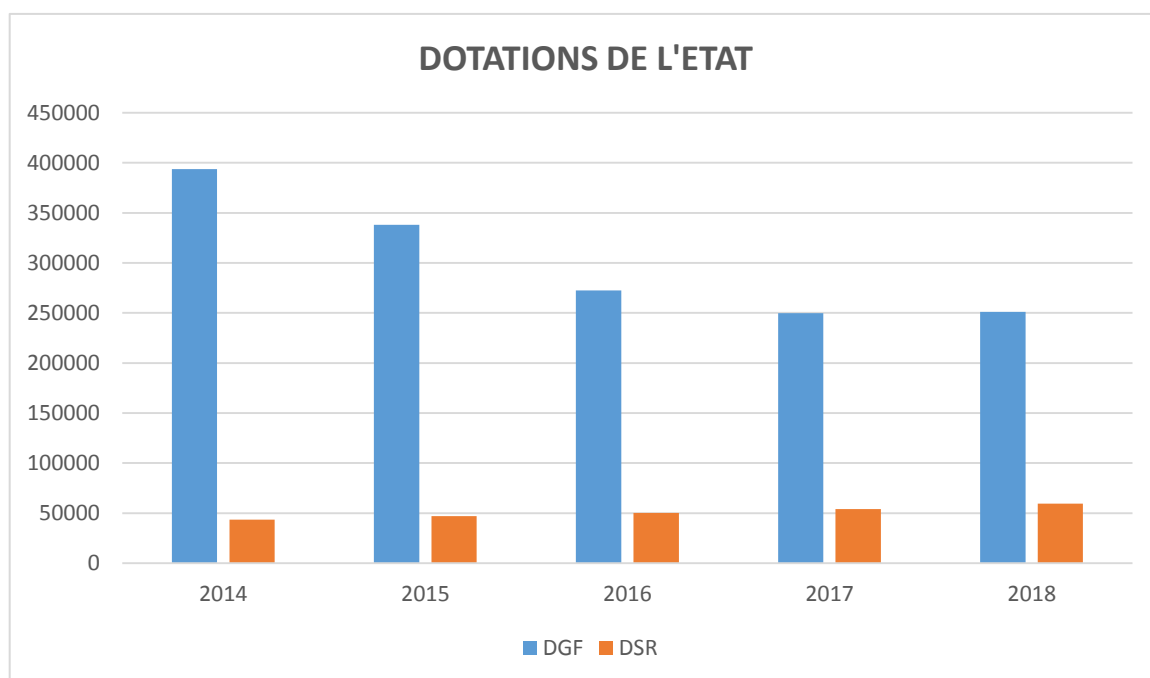
Les chiffres 2018 sont basés sur l'état 1259 et ne sont donc pas définitifs

- **Dotations et participations :**

Comme attendu et promis par l'Etat, les recettes liées à la DGF sont stables entre 2017 et 2018, après plusieurs années de diminution (-36,24% entre 2014 et 2018). La DSR est quant à elle en légère augmentation entre 2017 et 2018 (+10,21%).

Pour l'année 2019, les dotations devraient normalement rester stables puisque l'Etat a annoncé le gel de ces dernières pour une année de plus.

Evolution depuis 2014 de ces deux dotations :



Pour l'année 2017, l'enveloppe de la Compensation financière genevoise reçue par la commune d'ALLINGES était de 506 032,33€. Nous n'avons pas encore le montant exact pour l'année 2018 mais avons été prudents au BP 2018 en prévoyant 480 000€. La même prudence sera de mise sur le budget primitif 2019.

En ce qui concerne les autres participations parmi les plus importantes, l'attribution de compensation versée par Thonon Agglomération restera au même niveau qu'en 2018, à savoir 372 597€, aucune nouvelle compétence étant transférée au 1er janvier 2019. De plus, l'année 2018 a vu pour la première fois la mise en place des nouvelles dispositions législatives relatives, notamment, aux modalités d'attribution du FCTVA sur dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie payées à compter de 2016. Le montant versé s'élève à 11 851€ et correspondent aux dépenses 2016 de ces deux lignes comptables. Une prévision identique sera inscrite au BP 2019.

- **Produits des services, du domaine et des ventes :**

Les recettes du chapitre 70 devraient atteindre 240 000€ en 2018, grâce au dynamisme des recettes périscolaires.

S'agissant de la politique tarifaire envers les usagers des services publics locaux, il n'est pas prévu de revalorisation des tarifs, si ce n'est celui des locations de salles communales, qui entre dans le chapitre « autres produits de gestion courante ».

Pour 2019, il sera néanmoins nécessaire de prendre en compte la possible suppression des TAP du mercredi matin à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019. Une décision devrait être prise au premier trimestre 2019.

b) Les dépenses de fonctionnement :

Pour rappel, les dépenses de fonctionnement se répartissent en 7 chapitres :

- 011 Charges à caractère général : toutes les dépenses qui ont trait au fonctionnement courant de la collectivité
- 012 Charges de personnel : rémunération du personnel titulaire et contractuel + charges patronales + assurance du personnel ;
- 014 Atténuation de produits : participation au FPIC + prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU ;
- 042 : opérations d'ordre entre section : dotation aux amortissements
- 65 Autres charges de gestion courante : Indemnités des élus, SIBAT ; CCAS ; Subvention aux associations.
- 66 Charges financières : paiement des intérêts de la dette.
- 67 Charges exceptionnelles : amendes fiscales et pénales, titres annulés,...

Quelques précisions importantes sur les dépenses les plus significatives :

- **Les Charges à caractère général** :

Les dépenses de ce chapitre devraient être stables pour 2018.

Les dépenses relatives aux matières premières (combustibles, carburant,...) vont être en légère augmentation du fait de la hausse des prix. De même, les dépenses liés à l'acquisition de petit équipement sont en évolution, mais sont liés à la réalisation de plus de travaux en régie en comparaison avec les années précédentes. Les dépenses liées aux locations mobilières sont également en progression du fait de la nécessité de louer un algéco depuis la rentrée scolaire 2018/2019 pour accueillir la classe supplémentaire ouverte par les services de l'éducation nationale.

- **Les frais personnel** :

De nouveaux recrutements ont été réalisés en 2018, mais faisaient suite à des départs (retraite, mutation ou fin de contrat). Aucun nouveau poste n'a été créé. La masse salariale devrait donc rester stable en 2018.

En 2019, il sera nécessaire de prendre en compte plusieurs paramètres tels que :

- L'ouverture de l'APC (Agence Postale Communale) sur les mêmes horaires que l'accueil de la mairie
- Les évolutions de carrière (avancements de grade)
- L'éventuelle fin des TAP lors de la prochaine rentrée scolaire

- Autres charges de gestion courante :

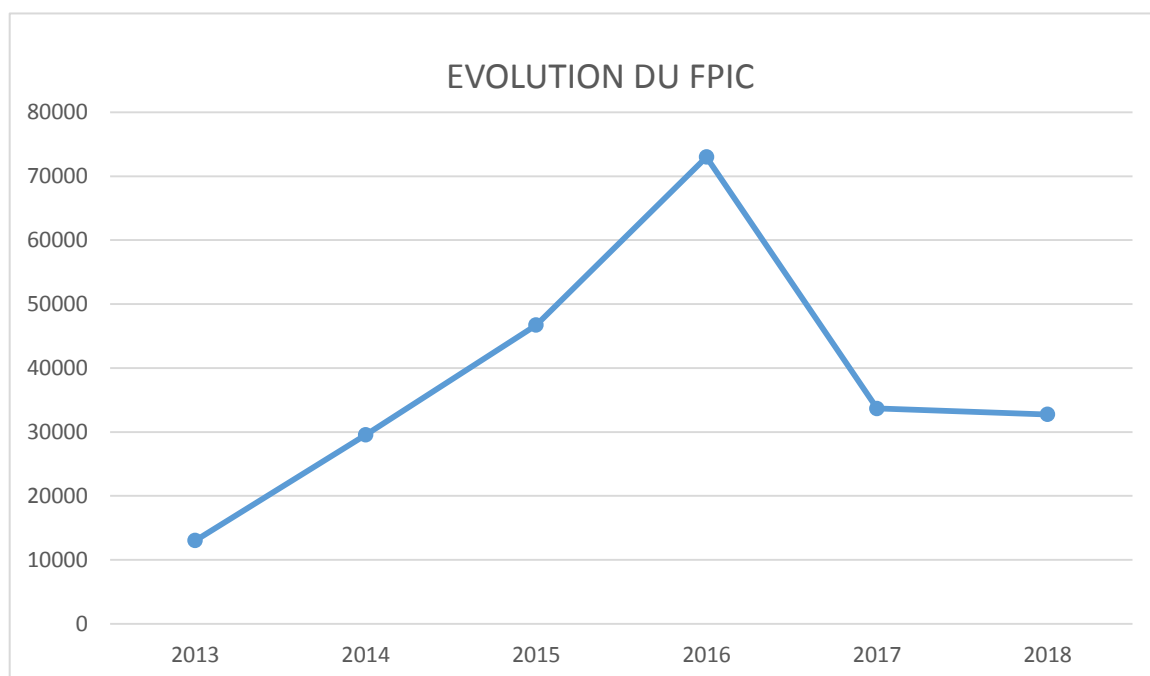
Maintenir l'enveloppe budgétaire à nos associations : l'effort financier de la municipalité en la matière serait maintenu, malgré les contraintes budgétaires qui pèsent sur notre collectivité.

Participation aux organismes de regroupement : le versement de la participation de la commune au SDIS (122 718€) restera inchangé en 2019, tout comme le versement de 30 000€ au CCAS qui assure la politique sociale de la commune.

- Atténuation de produits :

Ce chapitre budgétaire prend en compte la contribution de notre commune au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Il est rappelé que ce dispositif consiste à prélever une partie des ressources de certaines communes pour la reverser à des communes moins favorisées. Cette solidarité au sein du bloc communal se met progressivement en place depuis 2012 :



Comme précisé précédemment, le montant du FPIC a diminué de manière importante en 2017 en raison de la création de la nouvelle communauté d'agglomération, et est restée plutôt stable en 2018. Il est à noter que le montant 2018 (32 743€) a été compensé par un fonds de concours versé par Thonon Agglomération. Aucune décision n'a été prise par cette dernière sur la reconduction ou non de ce versement pour 2019.

De plus, en application des dispositions de la loi solidarité renouvellement urbains (SRU) et de la loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, notre commune doit disposer de 25 % de logements sociaux par rapport aux résidences principales. Nous recensons au 1^{er} janvier 2018, 116 logements aidés. Ainsi, environ 320 logements sont désormais nécessaires afin de respecter les dispositions de la loi. Une nouvelle période triennale a débuté en 2017 avec comme objectif la réalisation de 105 logements locatifs sociaux. Plusieurs projets sont en cours de réalisation ou en cours d'études. En 2018, le montant du prélèvement s'élevait à 61 331,24€ mais a pu être réduit à 25 679,84€ grâce aux dépenses déductibles déclarées de 2016. En 2019, certaines dépenses de 2017 pourront normalement venir en déduction de

l'amende, notamment la moins-value de 84 000€ réalisée sur la vente de la parcelle située au Thillier à Léman Habitat. Ainsi, si le prélèvement de base reste à peu près identique, il se pourrait qu'aucun versement ne soit réalisé en 2019. Ces éléments doivent être validés par les services de l'Etat.

- **Charges financières :**

Le niveau d'intérêts pour l'exercice 2018 devrait atteindre 138 988,64€, en augmentation en raison de la prise en compte sur une année pleine de l'emprunt contracté en 2017, ainsi que le remboursement des intérêts concernant le prêt relais contracté en septembre dernier.

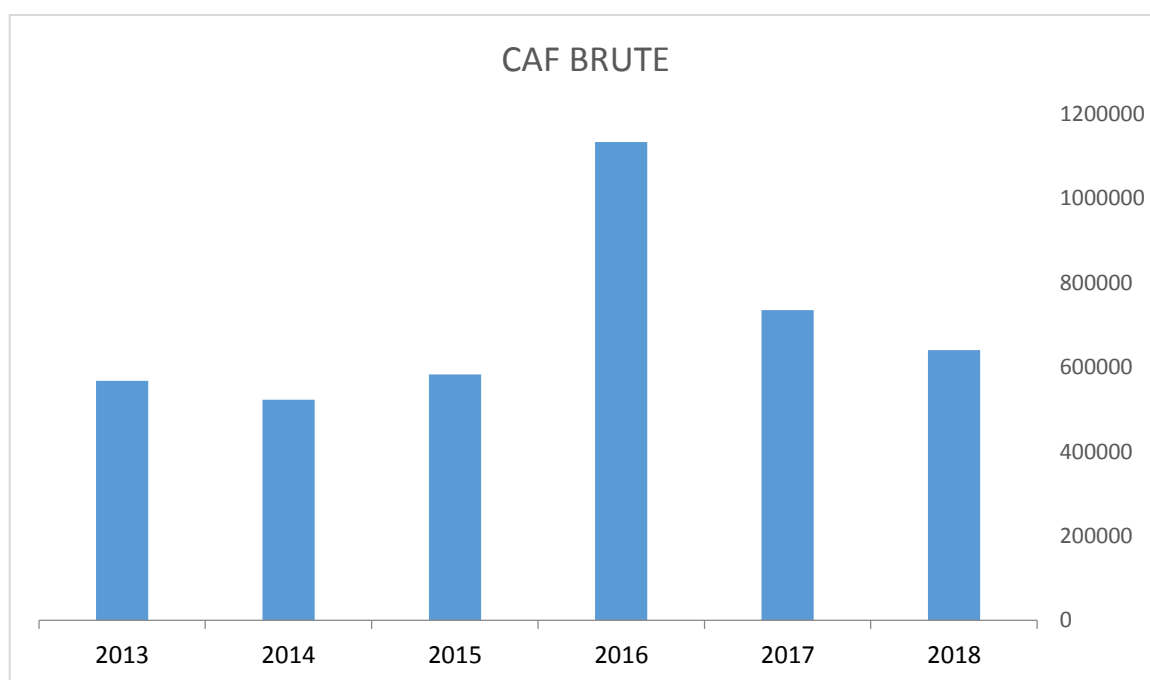
Pour 2019, le montant des intérêts à rembourser passera à 162 165,00€, prenant ainsi en compte les nouveaux emprunts à venir d'un montant total de 2 850 000€.

- **L'autofinancement :**

L'enjeu pour notre collectivité et malgré toutes baisses de dotations et autres charges que nous subissons malgré nous, est de résister à la diminution de l'autofinancement, et de dégager suffisamment de marge de manœuvre, pour non seulement couvrir le remboursement du capital de nos emprunts mais également pour financer nos investissements.

La CAF brute attendue s'élève à environ 640 000€.

Evolution de la CAF Brute depuis 2013 :



Si nous faisons abstraction de l'année 2016 qui a été exceptionnelle du fait de la dotation de solidarité communautaire versée, la CAF Brute pour 2018 est en légère diminution par rapport à 2017 mais reste supérieure aux années précédentes. La CAF nette s'élève à environ 20 000€, ce qui n'est pas très élevé mais qui s'explique par la prise en compte en 2019 du remboursement du capital des nouveaux emprunts contractés pour la construction du nouveau groupe scolaire.

→ Marges de manœuvre pour 2019 :

Un travail important a été réalisé afin de définir les dépenses incompressibles et celles qui peuvent faire l'objet d'un arbitrage. Parmi ces dépenses incompressibles, nous retrouvons :

- Charges financières 2019: 162 165,00€
- Charges à caractères générales (tous les contrats, toutes les fournitures administratives, techniques et scolaires, fournitures de voirie, matières premières, vêtements de travail, locations, taxes, participation travaux SYANE,...): 671 500€
- Charges de personnels: 1 200 000€
- Autres charges de gestion courantes: 340 000€ (avec même niveau de subventions aux associations et participation au CCAS)
- Fiscalité reversée: 33 000€ (Amende SRU à 0€ car dépenses déductibles suffisantes)

Le total des dépenses de fonctionnement incompressibles s'élève à environ 2 406 665€.

Les autres dépenses de fonctionnement soumises à arbitrage peuvent être : les travaux en régie relatifs aux bâtiments et à la voirie, les fournitures de voirie non prévues, les réparations, le fleurissement, les fêtes et cérémonies,... pour un total d'environ 150 000€ (base BP 2018).

De nombreuses pistes d'économie ont déjà été recherchées ces dernières années, avec entre autres la renégociation de plusieurs contrats, un suivi plus précis des dépenses,... mais nous allons encore poursuivre ce travail en 2019, avec par exemple la réalisation d'un audit de nos contrats de téléphonie et d'internet par un bureau d'étude spécialisé.

B. Section d'investissement

a) Les recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement pour 2019 sont :

- CAF nette: 20 000€
- FCTVA 2019: 400 000€
- Taxe d'aménagement: 60 000€
- Subventions (attribuées): 540 000€
- Subventions attendues Châteaux (T3): 60 000€
- Emprunt: 1 850 000€ (report de l'emprunt décidé en 2018 et restant à percevoir)
- Cessions: 540 000€ (Noyer + Crêt Baron)
- PUP Raymond (30% des travaux): 120 000€
- Convention participation logement des Pères: 400 000€

Aussi, il conviendra de solliciter un maximum de subventions pour les nouveaux projets, avec en priorité celles susceptibles d'être accordées pour les travaux de construction d'un second groupe scolaire.

Il convient de préciser qu'un prêt relais de 500 000€ a été contracté en septembre 2018 afin de faire face au règlement des factures liées aux travaux en cours et d'anticiper les recettes à venir (subventions, fonds genevois,...). Des lignes de trésorerie seront à l'avenir régulièrement sollicitées afin de faire le relais avec les recettes qui arrivent souvent tardivement dans l'année, où après justification des dépenses réalisées.

b) Les dépenses d'investissement

Les investissements à prévoir au budget 2019 sont fortement impactés par le lancement de la construction d'un second groupe scolaire. Quelques autres dépenses sur des projets engagés vont être inscrites mais des choix devront être faits quant aux nouveaux projets. Concernant les inscriptions de crédits pour l'année 2019, les opérations suivantes seraient programmées :

→ **Projets structurants :**

- Construction d'un second groupe scolaire: 3 000 000€ sur 2019 (3 000 000€ sur 2020)
- Reste à payer travaux route de Valère : 70 000€
- Dernière partie des travaux du groupe scolaire Joseph Dessaix: 100 000€
- Aménagement et sécurisation du Chef-Lieu: 320 000€
- Châteaux - dernière tranche du plan pluriannuel: 216 000€
- Châteaux - logement des pères: 490 000€
- Rond-point carrosserie des Bougeries: 480 000€
- Provision PN68: 132 500€

En dehors de ces grands projets, sont à prévoir :

- Rue du Stade: 73 200€
- Réseaux Bernard Deville (dus suivant acte notarié de 2011): 85 200€
- Montée des Châteaux (enrobés): 65 000€
- Acquisition de petit matériel: 10 000€
- + divers travaux salle communale, mur cimetière, acquisition véhicule,...

→ Un **Plan Pluri annuel** à envisager avec :

- Rénovation de l'éclairage public
- Travaux d'amélioration de nos réseaux d'eaux pluviales
- Travaux de réfection et d'économies d'énergies dans les bâtiments communaux
- Travaux de sécurité dans les ERP et faisant suite aux rapports réalisés par l'APAVE
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux conformément à l'Adap

→ Sur le **plan du foncier** :

- Acquisition Parcelle VAILLY : 270 000€ (voir pour un portage par l'EPF)
- Acquisitions et régularisations foncières : 20 000€

A NOTER : tout comme les années précédentes, des priorités devront être données à ces travaux et acquisitions.

3. La structure et la gestion de la dette

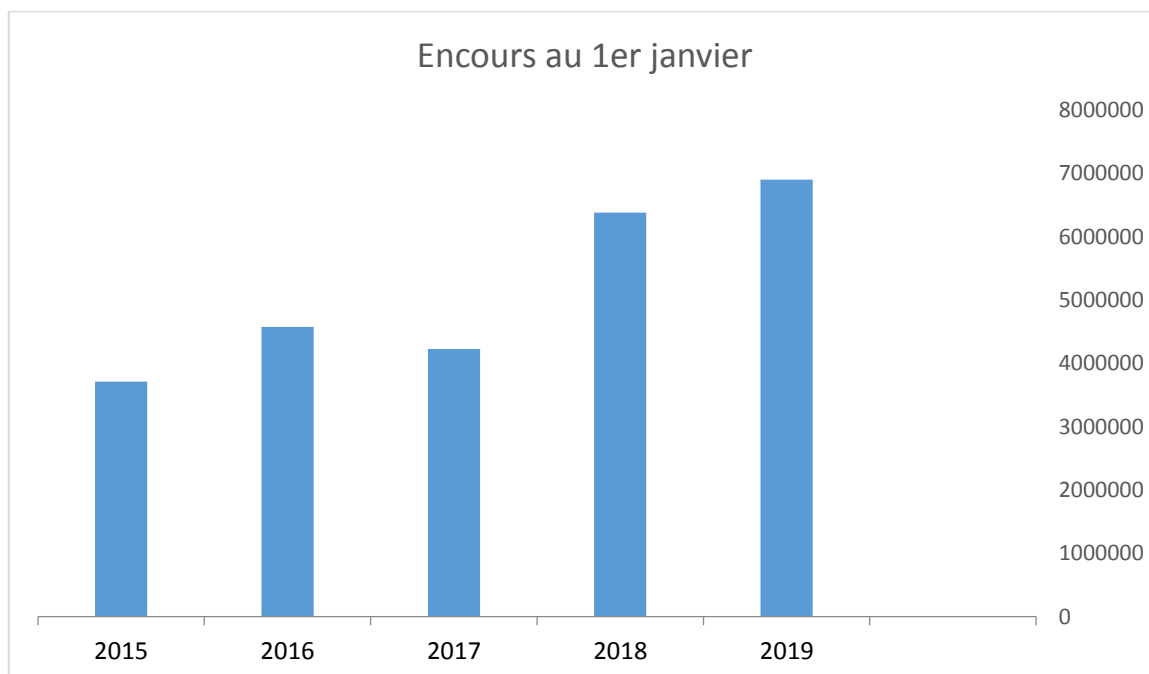
La commune a emprunté 2 130 000€ en 2017 à des taux très intéressants : 1 130 000€ sur 20 ans à 1,27% et 1 000 000€ sur 20 ans à 1,35%. Ces emprunts ont permis de financer les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD233 – route de Valère et de Commelinges.

Compte tenu des taux encore intéressants, et de la nécessité d'avoir recours à l'emprunt pour financer un autre projet structurant, à savoir la construction du second groupe scolaire, un emprunt de 2 850 000€ a été acté en 2018. Un reste à encaisser de 1 850 000€ va être inscrit au BP 2019, en complément de l'emprunt de 1 000 000€ déjà versé en 2018.

Il convient de préciser que la structure de la dette au sein de la commune d'Allinges est composée uniquement de taux fixes.

En ce qui concerne le niveau d'endettement, l'encours de dette au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 6 903 394,65€ soit environ 1541€ par habitant (il est précisé que ce montant prend en compte l'enregistrement d'une partie - 1 000 000€ - de l'emprunt de 2 850 000€).

Evolution de l'encours de dette depuis 2015 :



Cette évolution est justifiée par le niveau d'investissement élevé depuis 2015. Des emprunts arrivent à échéance en 2022, ce qui permettra à la collectivité de retrouver un niveau d'endettement moins important.

Capacité de désendettement :

Ce ratio vise à mesurer le nombre d'année nécessaire pour désendetter la ville si la capacité d'autofinancement brute était entièrement affectée au remboursement de la dette. Il est conseillé d'avoir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans, ce qui est le cas de la commune d'Allinges puisque pour 2019, la capacité de désendettement est de 11 ans.

4. Budgets annexes

A la suite de la clôture du budget de la Genévrière au 31 décembre 2016, seuls les budgets caveaux et CCAS seront reconduits sur l'année 2019.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 présenté par Monsieur l'adjoint aux finances

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget M14

Exposé : Monsieur le Maire, Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

⇒ Budget principal :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2018 (hors chapitre 16) : 6 824 124,91€
- Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 706 031,23€ (25 % x 6 824 124,91€). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23, à hauteur de 1 706 031,23€.

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** les dépenses d'investissement dans les conditions précitées
- **Dit** que ces dépenses seront bien inscrites au budget primitif 2019

Objet : Décision budgétaire - Admission en non-valeur

Exposé : Monsieur le Maire, Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que certains titres émis ne sont pas réglés par les débiteurs. Les Services du Trésor entament alors des procédures de relance puis de poursuite. Parfois, il y a lieu de reconnaître l'irrecouvrabilité d'une créance du fait de l'insolvabilité, la disparition du débiteur, des créances inférieures au seuil de poursuites, ...

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les titres suivants :

Année	N° titre	Objet	Montant
2014	147	Location terrain nu	1.00 €
2016	77	Facture périscolaire	81.90 €
2016	82	Facture périscolaire	61.20 €
2016	135	Affouage	0.72 €
2016	208	Provision pour charges sept.	0.02 €
2017	49	Facture périscolaire	314.90 €
TOTAL			459.74 €

Le montant de ces admissions en non-valeur, soit 459.74 €, sera imputé à l'article 6541 du budget principal.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** l'admission en non-valeur des titres mentionnés ci-dessus.

Objet : Constitution de provisions pour créances douteuses

Exposé : Monsieur le Maire, Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Il est rappelé que, sur les conseils de la Trésorerie, il y a lieu de constituer des provisions pour créances douteuses.

La procédure préconisée est la méthode statistique. Celle-ci consiste à prendre pour chaque année observée et traitée un pourcentage des créances douteuses afin de provisionner. Ce pourcentage croît dans les années au fur et à mesure de l'ancienneté des écritures. Les provisions sont faites au vu du tableau des Restes A Recouvrer transmis par les services du Trésor de Thonon-les-Bains. Le tableau suivant reprend le détail de la méthode proposée à l'Assemblée délibérante :

Année	Pourcentage
n-4	100.00 %
n-3	60.00 %
n-2	30.00 %
n-1	5.00 %
n	0.00 %

Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de la provision chaque année au vu des états des restes au 31 décembre transmis par la Trésorerie.

Il sera procédé à un examen individuel, au cas par cas, des créances d'un montant supérieur à 100.00 € (pour éviter des écritures pour des sommes modiques) :

- si les actions engagées par le comptable sont opérantes, la provision se fera selon le barème ci-dessus
- si la phase contentieuse est engagée (action engagée par le Comptable) avec une issue non certaine sur le recouvrement, la provision se fera à hauteur de 50 % du reste à recouvrer (jusqu'à n-2), et de 100 % au-delà,
- si le recouvrement est fortement compromis.

Pour éviter des écritures pour des sommes modiques, la Trésorerie propose également qu'en dessous de 100.00 €, les provisions ne soient pas comptabilisées.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision de création de provisions pour créances douteuses comme détaillé ci-dessus.

Objet : Budget principal 2018 – Décision modificative n° 4 – Provisions pour créances douteuses

Exposé : Monsieur le Maire, Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Il est rappelé la proposition de délibération précédente qui suggère de mettre en place le principe d'une provision pour créances douteuses à partir de l'exercice 2018.

Pour ce faire, il y a lieu de prévoir – en section de fonctionnement – une charge et un produit pour les sommes déterminées au vu de la méthode statistique ou au vu de l'examen au cas par cas de créances en phase contentieuse des actions menées par le comptable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 4 suivante :

Dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
CH 68 Cpte 6875	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels		+ 318.83 €
CH 67 Cpte 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 318.83 €	
TOTAL		- 318.83 €	+ 318.83 €

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la décision modificative n°4 au budget primitif 2018.

II. ADMINISTRATION GENERALE

Objet : Modification du règlement et des tarifs des locations de salles communales

Exposé : Monsieur le Maire,

Une réflexion a été menée afin d'améliorer l'organisation des locations de salles. A ce titre, le règlement de location a été modifié et renforcé afin de préciser davantage les interdictions et les obligations et responsabilités des loueurs.

Il est par ailleurs rappelé la délibération n° D002_2015, prise le 5 janvier 2015, relative aux tarifs communaux (photocopies, documents PLU-Urbanisme, Liste électorale, cimetière, droits de voirie, locations de salles, périscolaire, affouage).

Concernant les prix des locations des salles communales, une réflexion a été menée et amène à proposer de nouveaux tarifs.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette modification sur la base du tableau suivant :

LOCATION DE SALLES		
	Commune	Extérieur commune
Aérospatiale		
Associations locales (loi 1901) avec cuisine et vaisselle	270,00	350,00
Associations locales (loi 1901) sans cuisine	150,00	200,00
Autres demandeurs avec cuisine	550,00	
Autres demandeurs sans cuisine	300,00	
Petite salle communale		
Associations locales (loi 1901) avec cuisine et vaisselle	270,00	350,00
Associations locales (loi 1901) sans cuisine	150,00	200,00
Autres demandeurs avec cuisine	550,00	
Autres demandeurs sans cuisine	300,00	
Grande salle communale		
Associations locales (loi 1901) avec cuisine et vaisselle	500,00	600,00
Associations locales (loi 1901) sans cuisine	300,00	400,00
Autres demandeurs avec cuisine	1000,00	
Autres demandeurs sans cuisine	600,00	
Manifestations commerciales	2000,00	2000,00
Caution salle		
Aérospatiale	500,00	500,00
Petite salle communale	500,00	500,00
Grande salle communale	1000,00	1000,00

Il est précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, la salle ne sera plus louée aux personnes extérieures à la commune. De plus, la vaisselle ne sera plus louée avec la salle, sauf pour les associations.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur des locations de salle modifié ;
- **Approuve** la proposition de modification des tarifs de location des salles communales telle que détaillée ci-dessus ;
- **Modifie en conséquence**, pour cette partie, la délibération n° D002_2015 portant fixation des tarifs communaux ;
- **Décide** que celle-ci sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

III. INTERCOMMUNALITE

Objet : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIAC pour la période 2011-2017

Exposé : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a notifié le 31 mai 2017 sa décision de contrôler les comptes et la gestion du Syndicat Intercommunal du Chablais (SIAC) pour les exercices 2011 et suivants.

Dès juin 2017, la procédure de contrôle a été engagée.

Après communication du rapport d'observations provisoires qui a fait l'objet d'une première réponse par le SIAC, un rapport d'observations définitives a été délibéré le 13 juillet 2018 par la Chambre Régionale des Comptes.

Ce rapport définitif a fait l'objet de deux courriers en réponse de la part de Monsieur Jean-Pierre FILLION, ancien Président du SIAC de 2008 à 2014, ainsi que de Mme Géraldine PFLIEGER, Présidente actuelle.

Ces courriers en réponse sont annexés au rapport d'observations définitives qui fait l'objet de la présente présentation.

Mr Le Maire précise que Monsieur Jean-Pierre Fillon ,ancien Président du SIAC de 2008 à 2014 ne pouvait pas être tenu pour responsable de l'emprunt « toxique » effectué en 2007 , alors qu'il ne siégeait même pas au bureau du Siac, qu'il a ainsi hérité en 2008 d'une situation problématique qui a été ensuite solutionnée.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 243.8 du Code des Juridictions Financières, le rapport de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit être transmis aux Maires des Communes pour présentation en conseil municipal puis débat.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIAC de 2011 à 2017, ainsi que des mesures déjà prises pour l'application des recommandations formulées.

IV. TRAVAUX

Objet : Aménagement et assainissement de la RD 233 route de valère et route de Commelinges – rénovation de l'éclairage et enfouissement des réseaux aérien – Lot 2A - Avenant n°2 au marché de l'entreprise Eurovia

Exposé : Monsieur le Maire,

Il est rappelé la demande de la commune d'Allinges de mettre en place des Points d'Apports Volontaires (PAV) au niveau du nouveau parking situé sous le bâtiment de l'aérospatiale.

Thonon Agglomération, en charge de la compétence gestion des déchets, a financé les travaux de mise en place de ces conteneurs. Néanmoins, les travaux d'aménagement de l'emplacement sont restés à la charge de la commune.

La réalisation de cette plateforme et du mur de soutènement ont donc été confiées à l'entreprise EUROVIA, qui intervenait sur ce site dans le cadre de son marché relatif aux travaux d'aménagement et d'assainissement de la route de Valère.

Aussi, la régularisation de ces travaux passe par la validation d'un avenant au marché d'un montant de 26 172,29€ HT.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché de l'entreprise EUROVIA cité ci-dessus pour un montant de 26 172,29€ HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant

V. VŒUX ET MOTION

Objet : Motion « justice pour les savoyards »

Exposé : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe du courrier des avocats des cinq barreaux des Savoie se mobilisant contre le projet de loi sur la justice actuellement porté par le Gouvernement et soumis au débat parlementaire.

Sous couvert de raisons budgétaires, ce projet annonce notamment le démantèlement de l'organisation judiciaire en conduisant à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance ainsi qu'au regroupement des cours d'appels et à leur spécialisation.

Enfin, les avocats dénoncent l'absence de concertation de l'ensemble des acteurs du monde de la justice tout au long des travaux parlementaires.

Aussi, il est proposé de soutenir cette motion.

Décision :

Après débat et vote,
Le Conseil Municipal, à 16 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Jean-François PILLOT et Madame Muriel BOISSINOT),

- **Approuve** la motion proposée
-

QUESTIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

- MJC : Un nouveau bureau, composé de 22 personnes, a été constitué. Le Président est Monsieur Jean-Michel HERPIN. Le conseil renouvelle son soutien à cette importante association de la commune, qui va fêter ses 40 années en 2019, remercie les nombreux bénévoles qui ont eu œuvré durant ces années et souhaite une pleine réussite au nouveau comité.
- Renouvellement de l'exploitation et extension de la carrière du Lyaud : l'enquête publique se déroulera du 17 décembre 2018 au 19 janvier 2019. L'avis de la commune d'Allinges sur ce dossier interviendra par délibération du Conseil Municipal lors de la séance de début janvier. Une communication est à prévoir (panneaux lumineux, site Internet, flyers). Par ailleurs, un groupe de travail a été constitué au sein du conseil municipal pour étudier le dossier. Se sont portés volontaires: Mesdames Christiane FAVRE-VICTOIRE, Muriel DESPRES, Messieurs François DEVILLE, Jean-Yves LARDON, Jean-François PILLOT, Pierre BERGERON, Gilles NEURAZ, André FAVIER-BOSSON, et sur proposition du maire si elle en d'accord (à valider) Madame Claudine FAUDOT.
- Un concert de Noël est prévu ce dimanche 23 décembre 2018 à 16h00, dans la salle communale, organisé par Festiv'Allinges.
- Un concert/spectacle aura lieu durant le week-end des 10-11-12 août 2019 sur le site des Châteaux. Il s'agira de musique et théâtre baroque avec l'association « Les Rencontres Baroques » et son émanation « La Compagnie Musicale Rhin-Rhône de la ville de Munster.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 22h30.

Procès-verbal de séance dressé 19 décembre 2018 par le secrétaire élu par ses pairs présents en l'assemblée communale du 17 décembre 2018.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Véronique GOUACHON

François DEVILLE

Vu pour être affiché le 24 décembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L 2121 – 25 du Code Général des Collectivités Territoriales.